

Cenon, le 13 mars 2020

La Principale

à

Mesdames et Messieurs les parents
d'élèves

Objet : Dispositifs d'accompagnement pour assurer une continuité pédagogique pendant la période d'éloignement des élèves de l'établissement.



Collège Jean Zay

Avenue Jean Zay
BP 60 101
33151 CENON Cedex

Dossier suivi par :

S. Caillot
Principale

Lors de son allocution aux français le 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des établissements scolaires à partir du lundi 16 Mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre, dans le contexte de l'épidémie COVID 19. Les élèves vont poursuivre leurs apprentissages à domicile, avec l'aide et le soutien de leurs professeurs, et en s'appuyant sur les outils nationaux, ainsi que ceux délivrés dans notre académie.

La mesure d'éloignement vise à limiter la diffusion de la maladie causée par le Coronavirus. Cette mesure de fermeture ne constitue évidemment pas le début d'une nouvelle période de vacances scolaires.

Votre enfant va en effet bénéficier pendant la période d'éloignement de l'établissement d'une continuité pédagogique. Cette continuité permet de préserver un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, d'entretenir les connaissances déjà acquises et d'en faire acquérir de nouvelles, en gardant les objectifs d'une année scolaire ordinaire

Pour votre enfant, l'équipe pédagogique de l'établissement a décidé que la continuité pédagogique est mise en place de la manière suivante :

Vous recevrez mardi 17 mars, les cours et travaux demandés pour une semaine via PRONOTE. Mardi 24 mars, vous recevrez les corrections et éventuellement le travail pour la semaine suivante si la fermeture était prolongée.

Les élèves qui n'ont pas accès à un ordinateur prennent une photo de leur travail avec leur téléphone portable et l'envoient aux professeurs concernés via pronote.

Les élèves qui n'ont pas de connexion internet contacteront l'établissement aux heures de permanence téléphonique pour récupérer le travail au 05 57 80 92 92 de 9h à 12h et de 13h à 15h.

Le service de restauration de l'établissement ne sera pas assuré durant toute la période de fermeture de l'établissement. Une remise d'ordre sera effectuée sur le troisième trimestre prenant en compte la totalité des repas non pris.

La remise des bulletins du jeudi 19 mars est annulée.

Vous pouvez compter sur la mobilisation et l'engagement de tous, et particulièrement de l'équipe pédagogique de l'établissement pour maintenir durant cette période transitoire une continuité pédagogique de qualité, au service des progrès de tous les élèves.